

CONSEIL MUNICIPAL de MÉDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 5 décembre 2017 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis.

Étaient présents : MMES/MM. BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - GERMAIN Daniel - HUCHET Pierre - JEAN Bernard - NÉGER Ghislaine - NOUGARÈDE Nathalie - PARONNAUD Fabienne - PINEAU Jean-Pierre - PLAT Angéline - POULAUD Isabelle - QUINTARD Claude - RENOUX Eric - SIMON Martine - THÉNEAU Michel.

Absents, excusés, représentés : Mmes/MM. ALEXIS Christophe - ARNUT Magali - GUÉNANTIN Marie-Laure (donne pouvoir à M. JEAN Bernard) - KUCHCIAK Eric (donne pouvoir à M. HUCHET Pierre) - TILLET Delphine (donne pouvoir à Mme POULAUD Isabelle).

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Secrétaire de séance : M. Eric RENOUX

Date de convocation et de transmission : 28/11/2017

Date d'affichage : 28/11/2017

A 19 h 30 Monsieur le Maire ouvre la séance, constate le quorum et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Eric RENOUX se propose et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2017 est approuvé à 15 voix pour et 5 abstentions.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire fait part des informations suivantes :

- « L'assemblée a adopté la réforme de la taxe d'habitation qui devrait donc être moins importante dans les années à venir. Elle représente 450 000 € à Médis et on ne sait pas encore de combien la Commune sera impactée ».
- M. le Maire transmet les remerciements de Mme Desvergues pour la plantation d'un arbuste.
- M. le Maire donne lecture du courrier de M. Didier Quentin relatant son intervention auprès de M. Gérard Collomb afin de savoir si la base de données nationale exhaustive des éléments constitutifs de la chaîne de constitution de la Dotation Globale de Fonctionnement de toutes les collectivités françaises seront fournies aux élus locaux.
- M. le Maire informe : « le Sénat va être vigilant concernant le projet de loi de finances pour 2018 ».
- M. le Maire expose : « Mme Corinne Imbert, conformément à la loi relative au non cumul des mandats, a décidé de conserver son mandat de Sénatrice ».
- M. le Maire fait part qu'un état des lieux a été effectué suite au rallye Dunes et Marais. Celui-ci a relevé des désordres mineurs qui ont été réparés.
- M. le Maire fait savoir : « c'est avec un immense plaisir que je vous informe qu'après avoir gagné le procès contre les gens du voyage qui s'étaient installés dans la zone de Belmont, nous avons été payés (environ 3 000 €).

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016. Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

10/10/2017	LEDENT MENUISERIE	PORTE EXTERIEUR TENNIS CLUB	3 484,00
19/10/2017	BURO PRO	FOURNITURES ET JEUX ECOLE MATERNELLE	1 193,69
06/11/2017	SYNDICAT DE LA VOIRIE	CHICANES RUE DES SPORTS	3 107,64
07/11/2017	LA SADEL	FOURNITURES ECOLE PRIMAIRE	648,88
08/11/2017	CARROSSERIE CHENIN	REPLACT FACE AV ET PHARE IVECO	1 193,24
08/11/2017	LEDENT MENUISERIE	REPLACT VITRAGE VERRIERE MAIRIE	3 227,57
08/11/2017	ENGIE HOME SERVICES	ENTRETIEN CHAUFF RESTAURANT SCOLAIRE	684,78
08/11/2017	ROYAL ELEC	CONTROLE ACCES SECURITE ESPACE GEORGES BRASSENS	4 922,40
23/11/2017	SOLURIS	DISQUES DUR SERVEUR MAIRIE	1 048,80
30/11/2017	GUITTENIT Père et Fils	AMENAGEMENT BUREAUX ETAGE MAIRIE	4 713,00
01/12/2017	GEOLECTRIX	REPARATION MIA	1 702,80

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2017

Monsieur BRILLET expose que différentes associations communales ayant leur siège social sur la Commune ont déposé en mairie, un dossier complet de demande de subvention, au titre de l'année 2017. Une étude a été préalablement réalisée pour tenir compte de l'intérêt public local. M. BRILLET propose à l'Assemblée de fixer le montant de la subvention pour chaque association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 3 abstentions,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations définies ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2017
APEM	400,00 € + 50,00 € de subvention exceptionnelle
MEDIS ACCUEIL	1 100,00 € + 100 € de subvention exceptionnelle
MEDIS ANIMATION	1 400,00 € + 100 € de subvention exceptionnelle
ASM	1 000,00 € + 252 € pour les licences jeunes (9€ X 28 jeunes)
ACCA	450,00 €
LES AMIS DES BETES	150,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur BRILLET fait part des demandes de subvention suivantes :

- collège André Albert de Saujon pour l'organisation d'un voyage en Italie du 18 au 23 mars 2018 : 5 élèves médisais sont concernés
- lycée Cordouan de Royan pour l'organisation d'un voyage en Aragon (Espagne) du 16 au 20 octobre 2017 : une élève médisaise est concernée

Il fait part également de la demande de l'amicale scolaire de Médis pour un séjour classe verte au château de la Turmelière (CE2 et CM2) du 5 au 9 mars 2018 pour 39 élèves.

Il propose de leur octroyer une subvention d'un montant de 40 € par élève, soit 200 € au collège André Albert de Saujon, 40 € au lycée Cordouan de Royan et 1 560 € à l'amicale scolaire de Médis.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au collège André Albert de Saujon ;
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 € au lycée Cordouan de Royan ;
- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 560 € à l'amicale scolaire de Médis ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le paiement à l'article 6574 du budget communal.

BUDGET COMMUNAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur BRILLET expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif de la Commune. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
DEPENSES	
61524 – Bois et forêts	- 5 500,00 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 5 500,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00 €
Objet	Montant
DEPENSES	
202 – opération 160 – Frais liés aux doc. d'urbanisme et numérisation cadastre	- 1 500,00 €
2188 – Opération 108 – Autres immobilisations	+ 1 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0,00 €

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 3 du budget communal 2017.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,

- **De demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **Que cette indemnité** sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christian MENARD du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017, et à Madame Christine PEREZ à compter du 1^{er} octobre 2017, Receveur municipal,
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires suivant l'état de liquidation calculé par la Trésorerie de Royan.

MAITRISE D'OUVRAGE CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DU MANDATAIRE

Monsieur BRILLET rappelle à l'assemblée délibérante qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un mandataire concernant la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire. Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 20 novembre 2017 à 12 h 00.

La commission des finances s'est réunie le 21 novembre 2017 à 9 h 30, en vue de procéder à l'ouverture des plis. 2 entreprises ont répondu. La commission des finances s'est à nouveau réunie le 4 décembre 2017 à 11h00, et a pris connaissance du rapport d'analyse des offres.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- SEMDAS (Royan), pour un montant de 88 305,00 € HT, soit 105 966,00 € TTC.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 5 voix contre,

- **RETIENT** la proposition faite par la Commission des finances ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché à la SEMDAS pour un montant de 88 305,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

CONVENTIONS DE COORDINATION ET MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DES BONSHOMMES

Monsieur GERMAIN explique qu'il est nécessaire d'étudier et de procéder à l'aménagement des Bonshommes. Il propose de missionner le Syndicat Départemental de la Voirie de Charente Maritime pour confier à ce dernier une mission de maîtrise d'œuvre, de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains, et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Cette mission se ferait selon les conditions suivantes :

- réalisation de l'esquisse : 5 200 € - levé topographique : 2 490 € - études géotechniques : 5 510 € - géolocalisation des réseaux souterrains existants : 7 890 € - mission de coordination SPS : 1 755 €
- taux de rémunération de 3,90 % pour les missions PRO, ACT, DET et AOR répartis comme suit :
 - 1,30 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions de conception
 - 2,60 % du montant hors taxes de la moyenne des offres des candidats pour les missions d'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de confier au Syndicat Départemental de la Voirie de Charente Maritime une mission de maîtrise d'œuvre, de géolocalisation et géo référencement des réseaux souterrains, et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DENOMINATION DE SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité est propriétaire de différentes salles pour lesquelles le Conseil Municipal fixe annuellement les tarifs. Afin de faciliter l'identification des locaux mis à disposition des utilisateurs et de faciliter la gestion administrative et financière, Monsieur le Maire propose de donner une dénomination officielle aux salles communales et de matérialiser la dénomination par l'apposition de plaques indicatives. D'autres espaces feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 5 abstentions,

- **ADOpte** les dénominations des salles communales suivantes :

Salle polyvalente rue des Sports :

ESPACE MEDIS LOISIRS

Salle d'activités rez-de-chaussée	Grande Salle	Vestiaire Femme
Alain MIMOUN	Suzanne LENGLEN	Micheline OSTERMAYER

Bâtiment local du tennis rue des Sports : **ESPACE ROLAND GARROS**

Salle de l'entrée	Salle de réunion	Vestiaire 2
Jean BOROTRA	Jean René LACOSTE	Jacques BRUGNON

Bâtiment préfabriqué rue Joël Conte : **ESPACE LIBERTÉ**

1 ^{ère} Salle	2 ^{ème} Salle
GANDHI	Simone VEIL

Bâtiment (ancienne poste) rue Georges Brassens : **ESPACE GEORGES BRASSENS**

Salle à droite de l'entrée principale	Salle au fond à gauche de l'entrée principale	Salle de conférence
Paul GUYOT	Raymond ROUX	André BRISSET

Bâtiment (ex local Doigts d'Or) place Charles de Gaulle : **ESPACE HÉLÈNE ET DENIS DAVID**

Salle de réunion	Salle de stockage
ROSE	JASMIN

TARIFS COMMUNAUX 2018

Monsieur BRILLET propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2018, concernant les services et équipements suivants : Salle des fêtes - Espace Médis Loisirs - Espace Liberté - Espace Georges BRASSENS - Espace Hélène et Denis DAVID - Services périscolaires (cantine - garderie) – Photocopies - Animations communales - Atelier cuisine - Cimetière communal - Ecole municipale des sports - Marché communal, droits de place.

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 4 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs municipaux 2018 (tarifs consultables en mairie).

INTERVENTIONS AI 17 EN 2018

Monsieur GERMAIN propose d'accepter le devis d'AI 17 pour la mise à disposition de brigades vertes pour l'année 2018. Il précise que le devis concerne 4 500 heures au taux horaire de 7,35 €, soit un montant total de 33 075 €, sachant que la facturation s'effectue au réel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis d'AI 17 pour un montant de 33 075,00 €.

POSTE D'AGENT CONTRACTUEL

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent contractuel chargé de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'agent contractuel au grade d'Agent de Maîtrise Principal échelon 9, IB 551, IM 468, à temps complet du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement du traitement et des charges sociales font l'objet d'une inscription au budget de la collectivité.

REGLEMENT CIMETIERE

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière, Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement du cimetière.

Après avoir pris connaissance du règlement du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour et 3 abstentions,

- **APPROUVE** le règlement du cimetière de la commune de Médis, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (document consultable en mairie).

TRANSFERT D'UNE SECTION A LA COMMUNE PARCELLE AC N° 8

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 octobre 2017 attribuant le marché des travaux d'aménagement de voiries. Il précise que les travaux ont débuté en ce qui concerne la rue des Audouins, la rue de chez terrasse et la rue du Vieux Chemin.

Afin d'affermir la tranche conditionnelle 2 (impasse des Audouins), il convient d'intégrer la parcelle correspondante cadastrée AC N°8 dans le domaine public. Après de nombreuses et difficiles recherches, nous avons la certitude qu'il s'agit d'un quéreux indivis aux propriétaires contigus.

En vertu de l'article L 2411-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été proposé aux propriétaires concernés (propriétaires des parcelles cadastrées ZT n°74, ZT n°75, ZT n°101, ZT n°102, AC n°7 et AC n°9), de transférer ce bien à la commune en adressant une demande conjointe au représentant de l'Etat. Les propriétaires des parcelles cadastrées ZT n°75, ZT n°101, ZT n°102 et AC n°7 ont répondu favorablement à notre proposition de transfert de la parcelle cadastrée AC n°8, à titre gracieux, en contrepartie d'importants travaux d'aménagement de voirie que la commune s'est engagée à réaliser.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter le représentant de l'Etat, afin qu'il prononce le transfert de la parcelle AC n°8 à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** au représentant de l'Etat, le transfert de la parcelle AC n°8 à la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

CARA : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment en matière « des zones d'activités économiques ».

Suite au renforcement législatif de l'intégration des structures intercommunales, il apparaît indispensable d'anticiper les conséquences financières du transfert de compétence par l'évaluation du transfert de charges concomitant. Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour

une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence en matière de « zones d'activités économiques (ZAE) » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

CARA : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PROMOTION DU TOURISME – APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi « NOTRe », apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés d'agglomération devront exercer de nouvelles compétences obligatoires en lieu et place de leurs communes membres, dès 2017, notamment « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Une fois le rapport de CLECT approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération approuvera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence « *la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

CARA : ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS NECESSAIRES A L’EXERCICE DE LA COMPETENCE – DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA, entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Considérant que pour ce qui concerne les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, tels que les VRD, l'éclairage public, les espaces verts, le régime de la mise à disposition à titre gratuit s'applique de plein droit.

Considérant que le transfert en pleine propriété s'effectue de manière distincte au transfert de charges et aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'après un travail d'inventaire et de recensement avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activité économique, plusieurs terrains ont été identifiés comme commercialisables, certains étaient même en cours de cession au moment du transfert de la compétence le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **D É C I D E** à l'unanimité,

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone dite de « La Vaillante » à Saint-Sulpice-de-Royan, entre la commune et la CARA pour **un prix total de 138 600 € H.T.** (40 350 € H.T. pour le terrain déjà vendu et 98 250 € H.T. pour le terrain restant à commercialiser). Le reste des travaux à effectuer sur la zone d'activité résultant des marchés publics conclus par la commune, seront remboursés à l'euro près par la commune et feront l'objet d'une convention particulière. Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune dans le cadre du transfert de propriété entre celle-ci et la CARA pour cette zone d'activité économique.

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone dite de « La Queue de l'Ane » à Saint-Sulpice-de-Royan, entre la commune et la CARA pour **un prix total de 391 096 € H.T.** Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune dans le cadre du transfert de propriété entre celle-ci et la CARA pour cette zone d'activité économique.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité « Gâte-Bien » à Sablonceaux, entre la commune et la CARA, pour un prix total de **794 500 € H.T. et hors frais de notaire** (569 000 € H.T. pour les terrains restant à commercialiser et 225 500 € H.T. pour les terrains faisant l'objet d'une promesse de vente signée en 2016). Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune seulement pour ce qui concerne la promesse unilatérale de vente en cours.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité « Royan 2 » à Royan, entre la commune et la CARA, pour **un prix total de 1 155 900 € H.T. et hors frais de notaire.**
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité de « Villeneuve », à Saint-Romain-de-Benet, entre la commune et la CARA, pour un prix total de **89 000 € H.T. et hors frais de notaire.**
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone à aménager dite de « La Pierraillesse » à Saint-Romain-de-Benet, entre la commune et la CARA, pour un prix total de **390 000 € H.T. et hors frais de notaire.**
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité dite de « La Bastille » à Epargnes, entre la commune et la CARA, pour un prix total de **69 851,28 € H.T. et hors frais de notaire.**
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité dite de « Les Fadets » à Corme-Ecluse, entre la commune et la CARA, pour un prix total de **15 000 € H.T. et hors frais de notaire.**
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

<p>MODIFICATION DES STATUTS DE LA CARA AU 1^{ER} JANVIER 2018 – COMPETENCE GEMAPI ET MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA COMPETENCE DES GENS DU VOYAGE</p>
--

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a apporté de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a également prévu en son article 68 qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération. Considérant que la compétence obligatoire relative aux gens du voyage est à compter du 1^{er} janvier 2018 modifiée dans sa rédaction,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité,*

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Modifié au 1^{er} Janvier 2018

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CARA 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA).

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dressé au titre de l'exercice 2016.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2016

Madame CANOVA, déléguée à l'assainissement et représentante titulaire à la commission assainissement à la CARA, informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a transmis aux maires des communes adhérentes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées 2016, comme l'y oblige le Code des Collectivités Territoriales. Il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le présent dossier.

Après avoir pris connaissance du rapport précité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées établi par la CARA au titre de l'exercice 2016.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS 2016

Monsieur Daniel GERMAIN, Adjoint au Maire chargé du domaine des déchets présente à l'assemblée, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique conformément à la législation en vigueur.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dressé par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, au titre de l'exercice 2016.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE 2016 – RAPPORT DE L'EXPLOITANT ET NOTE ADOUR GARONNE 2016

Madame CANOVA informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le rapport annuel de l'exploitant et la note Adour Garonne (chiffres 2016).

Après avoir pris connaissance des documents précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2016 du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le rapport annuel de l'exploitant et la note Adour Garonne.

RYTHMES SCOLAIRES 2018

Monsieur le Maire invite Mme Néger à faire part d'une information concernant les rythmes scolaires.

Mme Néger expose : « nous avons pris la décision de repasser aux rythmes scolaires d'avant 2013 car nous supprimons les TAP et souhaitons nous aligner sur les communes environnantes afin d'harmoniser le fonctionnement de toutes les organisations périscolaires..... Les directions d'écoles ont été consultées et ne sont pas opposées au passage à 4 jours ...».

M. Huchet demande : « un conseil d'école extraordinaire est prévu prochainement, est-ce pour donner l'information ou demander notre avis ? ».

Mme Néger répond : « ce n'est pas moi qui convoque. Les 2 conseils d'école ont déjà donné un avis favorable à la mairie pour le retour à 4 jours ».

Question orale, texte de M. HUCHET :

« Le lundi 27 novembre, la présidente de l'Association des Parents d'Élèves de Médis (APEM) vous sollicitait pour réserver la salle du CAFEJ le mercredi 29 novembre afin d'y organiser une réunion pour préparer le marché de Noël. Vous avez répondu par la négative en invoquant un « délai de prévenance trop court ». D'autres associations se sont déjà vu refuser la mise à disposition de salles pour des réunions ou assemblées générales (motocross et pétanque notamment). Y a-t-il un cahier des charges ou un règlement qui expliqueraient la marche à suivre pour éviter que d'autres associations se voient refuser des prêts de salles ? Car je m'étonne des raisons invoquées qui n'aident en aucun cas à promouvoir la dynamique associative médisaise ».

Réponse de M. le Maire :

« Il y a en effet des règles que cette association s'efforce de méconnaître puisque systématiquement les demandes sont urgentes. En son temps Monsieur DELANNOIS l'avait déjà rappelée à l'ordre.

La mise à disposition est gratuite, elle n'est pas obligatoire.

Respecter les conditions imposées est un minimum.

La demande doit être faite au moins 8 jours avant la date d'utilisation, ainsi qu'il l'a déjà été rappelé à l'association.

Le non-respect de celle-ci engendrera systématiquement un refus ».

M. JEAN demande à avoir les réponses à ses questions.

M. le Maire répond : « je n'ai rien reçu ».

M. Jean précise : « j'ai adressé mes questions à tous les destinataires habituels dont M. le Maire ».

M. le Maire réplique : « Mme Cocchino m'a bien transmis vos questions. Ne les ayant pas reçues, j'y répondrai au prochain Conseil Municipal ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31.

**Le Maire,
Yvon COTTERRE**